

**CDA 13 Tennis de Table FSGT**  
**REGLEMENT GENERAL DES TOURNOIS DEPARTEMENTAUX**  
**Saison 2023/2024**

*Texte validé lors de la session du 24/10/2023 et applicable immédiatement,  
Annule et remplace les éditions précédentes*

**A – PREAMBULE**

**1 – Composition de la CDA 13 TT FSGT**

La CDA 13 TT FSGT se compose d'un représentant de chaque club ainsi que du référent FSGT TT 13. Chaque représentant de club et le référent FSGT TT 13 peuvent se faire accompagner lors des commissions pour la richesse des débats.

Lors des votes, chaque club dispose d'une voix.

Toutes les décisions de la CDA 13 TT FSGT (à l'exception des recours ; voir dispositions particulières) sont prises à la majorité absolue des représentants de club présents. En cas d'égalité, le référent FSGT TT 13 a un droit de vote.

**2 – Moyen de communication**

La Section FSGT TT 13 est dotée d'un site Internet financé par la CDA 13 TT FSGT. Le site est le vecteur privilégié des échanges. Ce dernier assure la communication :

- Calendrier annuel
- Plaquette FSGT
- Ranking
- Règlement de la FSGT TT 13
- Information des tournois
- Forum d'échange pour les questions diverses

**B – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES TOURNOIS DE LA CDA 13 TT FSGT**

**1 – Inscriptions**

Ces tournois (simples, doubles, équipes) sont ouverts à tous les joueurs disposant d'une licence omnisports ou carte 4 mois FSGT du Comité 13, les licences devant être saisies avant la date de clôture des engagements. Chaque club peut aussi inscrire en sus de ses licenciés quelques joueurs extérieurs, en proportion raisonnable, dotés d'une Carte d'Initiative Populaire ; la CDA 13 TT FSGT peut aussi inviter des joueurs d'autres structures (autres régions FSGT, autres fédérations affinitaires...) dans des tournois « open ». Cependant, seuls les joueurs titulaires d'une licence omnisports du CD 13 FSGT peuvent prétendre à une qualification par la CDA 13 TT FSGT aux championnats de France FSGT. L'inscription d'un joueur comporte nom, prénom, sexe, date de naissance, classement et n°licence (ou mention « CIP »). Au cours d'une saison, un joueur ne peut évoluer sous CIP que lors d'une seule journée.

**2 – Engagements et balles**

Les joueurs, paires et équipes s'inscrivent dans leur catégorie d'âge et de classement conformément au règlement de l'épreuve. Les joueurs acquittent pour leur engagement une somme forfaitaire de 4 euros pour chaque tour qui reste acquise à la CDA 13 TT FSGT ; le club organisateur fournit les balles nécessaires au jeu ; la CDA 13 TT FSGT dote le tournoi en coupes, médailles, cadeaux divers tels que produits du terroir ou autres gadgets. Le montant de l'inscription reste dû à la CDA 13 TT FSGT même en cas d'absence du joueur inscrit.

La CDA 13 TT FSGT fournit ainsi les trophées et sollicite le CD 13 pour les trophées départementaux (Textile type T-shirts, serviettes...)

### **3 – Forfaits**

Tout joueur régulièrement inscrit à une épreuve et absent lors du pointage sans raison valable sera sanctionné soit par la possibilité de perdre le droit au titre départemental sur décision de la CDA 13 TT FSGT soit par la perte de tout ou partie de ses points au classement des championnats départementaux. En cas de récidive, la non-qualification pour une ou plusieurs épreuves départementales ou fédérales peut être prononcée ; il revient au responsable de club d'excuser ou non auprès de la CDA 13 TT FSGT l'absence de son joueur, les absences excusées ne sont pas sanctionnées. Dans tous les cas, le montant de l'engagement reste dû à la CDA 13 TT FSGT.

Les absences excusées s'entendent par :

- Certificat médical d'un médecin
- Attestation de déplacement professionnel
- Domiciliation dans une autre région que PACA
- Raisons familiales impérieuses et cas de force majeure

La CDA 13 TT FSGT est la seule à pouvoir statuer sur la validité du motif avancé par le club du joueur absent.

### **4 – Règlement**

Les règles du jeu en vigueur sont basées sur celles de l'ITTF. Les matériels homologués au 1er octobre de la saison le resteront durant toute la saison. Pour tout point non abordé dans le présent règlement, se référer au règlement fédéral de la FSGT.

### **5 – Comportement**

Les joueurs et spectateurs doivent avoir une attitude sportive conforme au règlement du tennis de table et à l'esprit sportif FSGT.

Un accent particulier est mis sur le respect du jeu, des joueurs, du matériel. Tout écart sera immédiatement sanctionné par le JA.

## **C – LES TOURNOIS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE SIMPLES**

### **1 – Ordre de valeur des joueurs**

Ces championnats sont organisés sur plusieurs journées qui se cumulent.

A chaque tour, après la clôture des inscriptions, le JA ordonne les joueurs, minimes 4S et plus / cadets / juniors / seniors / vétérans d'une part, poussins / benjamins / minimes NC/5S d'autre part, par ordre décroissant de classement ; à classement égal, les joueurs sont ordonnés par cumul décroissant des points acquis au championnat départemental (pour le premier tour d'une saison, on considérera le nombre de points de la saison précédente). Les joueurs seront alors répartis dans divers tableaux constitués soit de grandes poules de classement soit de poules débouchant de préférence sur des tableaux par classement intégral. Le JA placera chacun dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve à chaque tour.

Les nouveaux engagés seront intégrés dans les tableaux en considérant le plus grand intérêt sportif en fonction de leur meilleur classement toute fédération confondue.

### **2 – Points**

Pour les championnats départementaux individuels, dans chaque tableau, tout joueur titulaire d'une licence omnisports ou d'une carte 4 mois délivrée par le CD 13 FSGT accumule des points comme indiqué ci-après.

Pour chaque tableau, il est établi un classement en fonction des résultats acquis par les joueurs engagés ouvrant sur la remise des récompenses du jour ; après avoir retiré de ce palmarès les joueurs ne concourant pas pour un titre départemental (invités d'autres comités, joueurs sous CIP...), on obtient le

classement ordonné des joueurs disputant le championnat départemental permettant d'attribuer des points de la manière suivante :

	TABLEAU A	TABLEAU B	TABLEAU C
RANG	→ X 0,1		→ X 0,1
1 <sup>er</sup>	25	2,5	0,25
2 <sup>ème</sup>	18	1,8	0,18
3 <sup>ème</sup>	15	1,5	0,15
4 <sup>ème</sup>	13	1,3	0,13
5 <sup>ème</sup>	12	1,2	0,12
6 <sup>ème</sup>	11	1,1	0,11
7 <sup>ème</sup>	10	1,0	0,10
8 <sup>ème</sup>	9	0,9	0,09
9 <sup>ème</sup>	8	0,8	0,08
10 <sup>ème</sup>	7	0,7	0,07
11 <sup>ème</sup>	6	0,6	0,06
12 <sup>ème</sup>	5	0,5	0,05
13 <sup>ème</sup>	4	0,4	0,04
14 <sup>ème</sup>	3	0,3	0,03
15 <sup>ème</sup>	2	0,2	0,02
16 <sup>ème</sup>	1	0,1	0,01

Les premiers tableaux sont ceux des adultes les mieux classés, le dernier tableau est celui des jeunes les moins bien classés.

Aucun point n'est marqué en cas d'absence ou de forfait excusé. En cas de forfait non excusé, le joueur peut perdre le droit d'acquies le titre départemental de sa catégorie sur décision de la CDA 13 TT FSGT.

### 3 – Déroulement

Les tableaux débutent généralement par des poules dont les parties se déroulent au meilleur des 5 manches et doivent être arbitrées par les joueurs de la poule non en jeu à ce moment ; les parties des tableaux à élimination directe ou de classement sont arbitrées par des joueurs volontaires ou désignés par le JA : toutes ces parties se font au meilleur des 5 manches, toutes les parties de tous les tableaux y compris les finales se jouent au meilleur des 5 manches. La forme et le déroulement des tableaux dépendent du nombre d'inscrits et du volume de jeu disponible, on privilégiera chaque fois que possible la formule poules préliminaires + classement intégral.

### 4 – Constitution des poules dans les tournois départementaux individuels

Le JA, au vu des inscriptions, détermine le nombre de tableaux, leur forme, leur déroulement et y place les joueurs dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve. Les tableaux de 16 joueurs sont privilégiés en partant du tableau A vers le tableau C et les suivants éventuels.

Dans chaque tableau, les poules sont constituées en considérant tout d'abord l'ordre de valeur du joueur : d'abord le classement, puis à classement égal par ordre décroissant de points déjà acquis. Pour le premier tour d'une saison, on considère le nombre de points acquis dans les championnats individuels de la saison précédente. Pour les tours suivants seul le nombre de points acquis dans les championnats individuels lors des tours précédents de la saison en cours est considéré ; si l'égalité persiste, départage par catégories d'âge.

Dans un tableau de 16 joueurs, ces derniers ayant été classés comme évoqué précédemment :

- Les 4 joueurs placés du rang 1 au rang 4 sont positionnés tête de série
- Les autres joueurs complètent les poules par tirage au sort

Dans le cas de poules avec un nombre de joueurs insuffisant, le JA peut constituer une poule unique de classement.

Ces décisions sont prises dans l'intérêt des joueurs.

### **5 – Constitution des 2èmes tours**

De manière générale le 2<sup>ème</sup> tour d'un tableau départemental se fait par un placement dans un tableau à classement intégral où les 2 premiers de poules sont qualifiés dans le tableau final et les 2 derniers de poules dans le tableau consolante. Il n'y a pas de barrage entre les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de poule. Dans l'intérêt des joueurs, le JA peut prendre des dispositions dérogatoires.

Dans tous les cas, les joueurs sont répartis dans la nouvelle configuration selon leur rang de sortie et le numéro de leur poule et toutes les règles fédérales de juge-arbitrage s'y appliquent normalement.

### **D – LES TOURNOIS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE DOUBLES**

Deux championnats de double sont proposés et se jouent sur une journée unique : un championnat « jeunes » pour les poussins à minimes NC/5S, un championnat « seniors » pour les minimes 4S et plus, et cadets à vétérans NC à toutes séries.

En fonction du classement exceptionnel d'un jeune, le JA pourra le surclasser tout en respectant les règles fédérales.

Chaque paire est constituée de joueurs (indifféremment masculins ou féminines), prioritairement du même club ; quand toutes les paires de club sont constituées, les joueurs isolés peuvent être appariés. Des paires constituées en tout ou partie de joueurs « extérieurs » ou sous CIP sont possibles. Seules les paires constituées de joueurs tous titulaires d'une licence omnisports ou carte 4 mois délivrée par le CD 13 FSGT concourent pour un titre départemental.

Chaque paire se voit affecter pour valeur la somme des classements des joueurs la constituant.

Après avoir enregistré la totalité des inscriptions, les tableaux sont préparés comme suit :

- Championnats des jeunes (poussins à minimes NC/5S) :
  - o La catégorie d'âge du joueur le plus âgé détermine la catégorie dans laquelle évolue la paire
  - o Il y aura une récompense pour le championnat départemental « poussins à minimes NC/5S » (toute catégorie confondue)
  - o Des catégories proches mais creuses peuvent être regroupées dans l'intérêt des joueurs et du championnat
  - o Les règles concernant la forme du tableau sont les mêmes que les tournois individuels
  
- Championnats des seniors (minimes 4S et plus, cadets, juniors, seniors, vétérans de NC à TS) :
  - o La série du joueur le mieux classé de la paire détermine la série dans laquelle évolue la paire
  - o Il y aura une récompense pour le championnat départemental « minimes 4S et plus, cadets, juniors, seniors, vétérans de NC à TS » (toute catégorie confondue)
  - o Des séries proches mais creuses peuvent être regroupées dans l'intérêt des joueurs et du championnat
  - o Les règles concernant la forme du tableau sont les mêmes que les tournois individuels

En fonction des joueurs inscrits, le JA a la possibilité de créer des répartitions différentes. La CDA 13 TT FSGT valide les compositions qui modifient la règle précédemment évoquée.

Les règles de compositions des tableaux sont les mêmes que les tournois individuels (voir §5).

## **E – CHAMPIONNATS PAR EQUIPES**

Deux championnats par équipes sont proposés et se jouent sur une journée unique : un championnat « jeunes » pour les poussins à minimes NC/5S, un championnat « seniors » pour les minimes 4S et plus, et cadets à vétérans. Les règles sont les mêmes pour les deux championnats.

Chaque équipe est constituée de trois ou quatre joueurs (indifféremment masculins ou féminines), prioritairement du même club ; quand toutes les équipes de club sont constituées, les joueurs isolés peuvent composer des équipes d'entente. Des équipes constituées en tout ou partie de joueurs « extérieurs » ou sous CIP sont possibles. Seules les équipes constituées de joueurs tous titulaires d'une licence omnisports ou d'une carte 4 mois délivrée par le CD 13 FSGT concourent pour un titre départemental.

Chaque équipe se voit affecter pour valeur la somme des classements des trois meilleurs joueurs la constituant.

Après avoir enregistré la totalité des inscriptions, la commission de juge-arbitrage ordonne les équipes par valeur décroissante et les répartit dans des « divisions » comptant au minimum quatre équipes. Chaque division se joue en poule unique de classement.

Chaque rencontre se joue entre deux équipes de trois joueurs (possibilité de faire tourner l'effectif des équipes comprenant 4 joueurs à chaque rencontre) sous la formule « Fédérale » avec 4 simples et un double, chaque joueur disputant deux parties (1 joueur joue 2 simples, les 2 autres joueurs jouent chacun 1 simple et le double).

Tout joueur cadet, junior, senior ou vétéran titulaire d'une licence omnisports délivrée par le comité 13 FSGT et ayant disputé au moins une rencontre lors de la journée par équipes est qualifié pour l'épreuve fédérale.

## **F – QUALIFICATIONS DES JOUEURS – REGLES COMMUNES A TOUTES LES EPREUVES**

Paragraphe applicable à partir de la saison sportive 2024/2025.

Pour être qualifié à une épreuve fédérale l'année N, un joueur devra :

- Avoir participé au moins à la moitié des épreuves départementales (simple, doubles, par équipes) de l'année N-1
- Avoir participé à l'épreuve qualificative de l'épreuve fédérale concernée de l'année N si cette dernière se déroule
- Tout joueur nouvellement licencié pourra obtenir une dérogation pour l'année N sur proposition de son club

## **G – QUALIFICATIONS DES SENIORS ET VETERANS AUX EPREUVES FEDERALES INDIVIDUELLES**

Les dispositions qui suivent s'appliquent pour la qualification des juniors surclassés, seniors et vétérans aux championnats de France FSGT des vétérans d'une part, aux championnats de France FSGT individuels seniors toutes séries d'autre part.

Tout joueur remplissant les conditions de qualification pour le championnat fédéral considéré pourra valablement s'engager dans l'épreuve fédérale. La CDA 13 TT FSGT peut accorder exceptionnellement à un joueur, dûment licencié le jour de l'épreuve qualificative et absent lors de ces qualifications départementales pour raison valable, une dérogation et l'ajouter à la liste des qualifiés.

La CFA peut qualifier en sus des joueurs indépendamment de leur qualification départementale (ex : les cadets ayant atteint les quarts de finale aux fédéraux jeunes peuvent participer aux épreuves individuelles seniors).

Par dérogation et conformément au règlement validé en 2022, pour la période 2023/24, pour être qualifié aux fédéraux individuels, il faudra avoir disputé au moins deux tours individuels la saison 2022/23 et le tour qualificatif de la saison 2023/24.

## **H – COMMISSION DE CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES TITRES**

### **1 – Classements**

Après le dernier tour de l'année civile, les classements des joueurs pourront être réajustés en cas de forte évolution de leur niveau ou de forte disparité avec les classements octroyés par d'autres fédérations (rappel / règlement fédéral : Le classement individuel d'un joueur pris en compte pour les épreuves FSGT est le dernier meilleur classement connu, toutes fédérations confondues, à la date de clôture des engagements), mais les pongistes concernés par ce réajustement continueront à concourir pour le titre départemental de leur catégorie de début de saison (ex : un senior progresse et passe 75 à 70, il a démarré la saison en 5<sup>ème</sup> série et concourt pour ce titre même s'il finit la saison en 4<sup>ème</sup> série).

### **2 – Titres départementaux individuels**

Tous les tournois individuels départementaux inscrits au calendrier de la CDA 13 TT FSGT permettent à tous les joueurs titulaires d'une licence omnisports du CD 13 FSGT ou d'une carte 4 mois de toutes les catégories de marquer des points dont le total en fin de saison permet de faire un classement et d'attribuer les titres départementaux de chaque catégorie d'âge, de sexe, et de classement sur décision de la CDA 13 TT FSGT.

La liste définitive des titres en jeu sera établie par le JA après avoir reçu toutes les inscriptions du premier tour individuel et avant le début du tournoi en tenant compte des dispositions suivantes. Les seniors et vétérans concourent dans la même catégorie. Les distinctions se font par série uniquement. Les jeunes sont regroupés dans le plus grand intérêt sportif afin que les récompenses aient une réelle signification. En cas d'égalité de points entre deux joueurs en fin de saison, c'est celui qui aura marqué le plus de points lors du dernier tour de la saison où ils étaient présents tous les deux qui recevra le titre. Si le départage n'est pas possible, le cas sera étudié par la CDA 13 TT FSGT.

### **3 – Titres départementaux en doubles et par équipes**

Après l'épreuve, le juge-arbitre retire du palmarès les paires et équipes ne concourant pas pour un titre départemental et attribue un titre par division (équipes) ou tableau (doubles).

## **I – CONSTITUTION DES DELEGATIONS DU DEPARTEMENT AUX EPREUVES NATIONALES**

### **1 – Individuels Seniors et vétérans**

Tous les clubs ayant des joueurs qualifiés pour ces épreuves recevront par voie électronique les plaquettes et documents nécessaires pour y faire participer leurs joueurs.

La CDA 13 TT FSGT ne prévoit pas (sauf demande expresse des personnes concernées) de centraliser quelque démarche que ce soit. En revanche, il est demandé aux clubs d'informer la CDA 13 TT FSGT de la liste de leurs engagés et de communiquer les résultats de ces derniers.

### **2 – Jeunes**

#### **Les dispositions du §F s'appliquent**

Le Jeune devra être autorisé valablement par ses parents à participer à l'épreuve nationale

Pour cette épreuve, la CDA 13 TT FSGT centralise et contrôle la validité des engagements souhaités, et les complète en matière d'engagement des doubles filles, garçons et mixtes en s'informant auprès des clubs, des joueurs et de leurs parents des souhaits de tous.

En ce qui concerne les modalités de transport et d'hébergement, chaque club gèrera ses joueurs et leurs accompagnateurs et disposera pour ce faire de tous les documents utiles. Si la demande s'en fait jour, la CDA 13 TT FSGT peut étudier avec les clubs concernés un déplacement groupé.

### **3 – Equipes seniors**

Tous les joueurs qualifiés à partir du championnat départemental peuvent constituer des équipes conformément au règlement fédéral et les engager au championnat fédéral par équipes. Les démarches d'engagements et autres sont à effectuer de manière identique à celle des épreuves fédérales individuelles seniors.

### **4 – fédéraux de hard-bat**

La CDA 13 TT FSGT n'organisant pas de championnats de hard-bat, tous les cadets, juniors, seniors, vétérans remplissant les conditions de participation fixées par le règlement fédéral peuvent s'engager dans cette épreuve, mais il est demandé aux clubs d'informer la CDA 13 TT FSGT de la liste de leurs engagés et de communiquer les résultats de ces derniers.

### **J – LE JUGE-ARBITRE**

Pour chaque tour, le JA prend en charge la préparation du tournoi, attribue les points pour le championnat départemental, assure l'avancement des tableaux et la lecture du palmarès du jour. Il est souhaitable qu'il travaille avec un adjoint. Quand un joueur est désigné comme JA de table, il est considéré comme ayant participé au tournoi dans le cadre de la participation retenue pour les épreuves fédérales de l'année en cours et de l'année suivante.

### **K – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La CDA 13 TT FSGT peut à tout moment dans l'intérêt des joueurs et de la compétition se réunir et modifier ce règlement dans la limite des règles du jeu, des épreuves fédérales et de la charte fédérale ou pour faire appliquer celles-ci (voir §A).

Les membres de la CFA et du CD 13 y sont les bienvenus et les JA, stagiaires ou titulaires, y sont conviés.

### **L – SANCTIONS, DECISIONS, RECOURS**

Toute décision prise par la CDA 13 TT FSGT concernant la non-qualification d'un joueur aux épreuves fédérales (refus d'une dérogation exceptionnelle, sanction prenant la forme d'une suspension pour une ou plusieurs épreuves fédérales...) doit être notifiée au joueur concerné par son responsable de club sous huitaine. En cas de désaccord, le joueur peut porter réclamation par écrit auprès du responsable de la CDA 13 TT FSGT dans un délai maximum de 30 jours après la prise de décision, et au plus tard 8 jours avant la date de clôture des engagements de l'épreuve à laquelle il souhaite participer et n'est pas qualifié. La CDA 13 TT FSGT réexamine son cas et entend la défense présentée lors d'une session ordinaire ou extraordinaire selon le calendrier. La CDA 13 TT FSGT rend une décision alors définitive.

Pour toute sanction sportive infligée par un arbitre au cours d'une partie, le recours doit être immédiatement consécutif à la partie concernée, et être présenté au JA de table par le joueur sanctionné, aidé ou non de son responsable de club. Le JA a tout pouvoir pour statuer, mais peut s'entourer des avis des membres de la CDA 13 TT FSGT présents dans la salle s'il le juge nécessaire.

Pour toute sanction sportive infligée par un JA au cours d'un tournoi, le recours doit être présenté par le joueur et son responsable de club lors de la session de la CDA 13 TT FSGT qui suit ce tournoi.

Tout comportement manquant à l'esprit des épreuves peut faire l'objet d'un examen lors de la session de la CDA 13 TT FSGT suivant la survenue des faits. Une sanction peut être alors prise à l'encontre du joueur (ou responsable de club) fautif. Ce dernier doit être avisé sous huitaine par tout moyen par son responsable de club (ou s'il s'agit d'un responsable, par le responsable de la CDA 13 TT FSGT) de la mesure dont il fait l'objet et peut déposer réclamation par écrit auprès du responsable de la CDA 13 TT FSGT dans un délai de 30 jours à partir de la session de la CDA 13 TT FSGT ayant prononcé la sanction. La CDA 13 TT FSGT réexamine son cas et entend la défense présentée lors d'une session ordinaire ou extraordinaire selon le calendrier et/ou la gravité du cas. La CDA 13 TT FSGT rend une décision alors définitive.

Dans tous les cas où une décision consécutive à un recours, quelle qu'en soit la nature, doit être prise, la CDA 13 TT FSGT statue à la majorité qualifiée des présents (la moitié des voix + 1), un quorum minimal est nécessaire : doivent être présents un nombre de votants au moins égal aux 3/4 du nombre de clubs ayant des engagés dans les épreuves départementales de la saison en cours. Si le quorum n'est pas atteint, tous les moyens de communication (téléphone, courrier, internet, ...) doivent être activés pour recueillir le nombre d'avis nécessaires à la validation d'une décision.

En cas de désaccord avec les décisions de la CDA 13 TT FSGT prises après appel, l'instance de recours est la CFA.